



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Madame VINCENT-GEORGES Sylvie, 1<sup>ère</sup> Adjointe de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 06/01/2026

Secrétaire de séance : Mme Carole VERDIER

Présents : Mme VINCENT-GEORGES Sylvie, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, Mr JANIN Xavier

Excusés : Mme BOURGEAT Stéphanie (*procuration Mr DOMMARTIN Bertrand*) Mr WAJDA Daniel (*procuration Mme VINCENT-GEORGES Sylvie*), Mr GABILLON Ludovic.

Absents : Mme DIDONE Candy et Mr VELON Sébastien.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 11

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 16 décembre 2025.

- Délibération portant sur l'autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget 2025.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Après le vote de l'ouverture de crédits soumise à votre approbation lors de cette même séance du Conseil Municipal, le total des crédits inscrits au budget 2025 est de : 1 083 131 €

Les opérations suivantes s'élèvent au BP 2025 à :

Les opérations non affectées Emprunts et dettes assimilés 32 020 € (ne pas additionner dans le total)

L'opération non affecté chapitre 10 : (remboursement Taxe d'aménagement) 0,00 €

L'opération intégration étude PLU au chapitre 21 : 4416,00 € (ne pas additionner dans le total)  
L'opération intégration études PLU au chapitre 20 : 53 253.86€ (ne pas additionner dans le total)  
L'opération 10 Mairie : 47 000 €  
l'opération 110 PLU : 3 000 €  
l'opération 120 Accessibilité des bâtiments 1 000.00 €  
l'opération 20 Ecole : 19 080.04 €  
l'opération 30 Routes : 0,00 €  
l'opération 31 Terrains : 10 000 €  
l'opération 32 Signalisations : 10 000,00 €  
l'opération 33 Réseau électrique : 53 530.00 €  
l'opération 34 Ruisseau : 5 000 €  
l'opération 35 Aménagement de voirie : 56 405.96 €  
l'opération 40 Stade : 750 424.96 €  
l'opération 50 Eglise : 5 000.00 €  
l'opération 60 Cure : 0.00 €  
l'opération 70 Cimetière : 10 000,00€  
l'opération 90 Autres bâtiments : 22 000.00 €  
Soit un total de 992 441 € (sans les emprunts et dettes et opérations d'intégration)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **248 110,00 € maximum**,
- D'affecter cette somme aux opérations et articles suivants en dépenses et propose de ne pas affecter la totalité de cette somme : soit **205 000 euros** comme suit :

opération non affectée Chapitre 10 : **0.00 €** (remboursement de T.A.)  
opération non affectée Chapitre 16 article 1641: **0 €** (emprunt)  
opération 10 Mairie chapitre 21 article 2183: **1500 €** (divers) et article **2131 : 10 000 €** soit **11500 €**  
opération 110 PLU chapitre 20 : article 202 : **5000 €**  
opération 120 Accessibilité Bâtiments chapitre 21 : 21318 : **1000. €**  
opération 20 Ecole chapitre 21 : (article 2131 : 10 000 € et article 2181 : 2000 €) **soit 12000 €** (divers)  
opération 30 Routes chapitre 21 : **0.00 €** (divers)  
opération 31 Terrains chapitre 21 : **0.00 €**  
opération 32 Signalisation chapitre 21 : **0.00 €**  
opération 33 Réseau électrique chapitre 21 article 21538 s'élève à : **48 530.00 €**  
opération 35 Aménagement voirie chapitre 21 article 2135 : **50 000 €** (divers)  
opération 40 Stade chapitre 21 article 2158: **10 000 €** et chapitre 20 article 203 : **66 970 €** (études) **soit 76 970 €**  
opération 50 Eglise chapitre 21 : **0.00 €**  
opération 60 Cure : **0,00 €**  
opération 70 Cimetière : **0,00 €**

Ces crédits serviront à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Commune, les travaux urgents, les acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2026.**

La commune de SEREZIN DE LA TOUR a opté par délibération du 11/10/2022 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier (millésime) en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

**le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 et,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.  
*Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget*

- **Délibération portant sur l'approbation de la convention territorial Global avec la CAF de l'Isère 2026-2029.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère

**Vu** les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de la convention territoriale globale en partenariat avec les communes, la Caf de l'Isère et le Département de l'Isère,

**Considérant** le partenariat étroit établi entre la CAPI et ses communes membres et la CAF de l'Isère dans les champs d'intervention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de l'animation de

la vie sociale, de la parentalité, de l'accès aux droits et à l'information,

**Considérant** les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

**Considérant** le projet de CTG proposé pour la période 2026/2029 s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire.

Le rapporteur expose :

En décembre 2022, une Convention territoriale Globale (CTG) a été établie et signée entre la CAPI, l'ensemble de ses communes (hormis la commune de Meyrié) et le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère.

Plus qu'un simple dispositif contractuel, la CTG constitue une démarche stratégique et partenariale visant à élaborer un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que pour la mise en œuvre d'actions bénéfiques pour l'ensemble des Capisérois.

Elle contribue à plus d'efficacité et de complémentarité dans la définition des politiques menées en direction des habitants du territoire.

La CTG repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés afin de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce diagnostic a été partagé avec l'ensemble des acteurs, lors du COPIL du 30 septembre 2025.

La CTG recouvre les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité et accès aux droits et à l'information.

Désireuse d'agir en cohérence avec les orientations générales énoncées dans la précédente CTG et de répondre aux besoins spécifiques du territoire, la CAF, la CAPI et ses communes et le Département de l'Isère ont souhaité renouveler la CTG pour la période 2026/2029.

Elle permet en outre d'attribuer des financements bonifiés aux gestionnaires en tenant compte des compétences des collectivités concernées et de financer les postes de coopération.

**Au vu de cet exposé le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **COMMISSION SCOLAIRE**

Installation de deux tableaux numériques en classe de CE2/CM1 et GS/CP. Toutes les classes sont maintenant équipées.

#### **COMMISSION VOIRIE**

Les travaux pour le réseau de l'extension de l'eau potable situés à la route de Coiranne ont bien avancé. Les travaux devraient être terminés fin de la semaine 4.

Par contre les travaux situés route de Succieu présentent plus de difficultés pour terminer le réseau d'éclairage public. Beaucoup de dysfonctionnement sont encore à régler. L'intervention de multiples entreprises et ainsi de nombreux interlocuteurs rendent la communication difficile.

Le chemisage du tuyau d'eau usée du carrefour jusqu'à la mairie sera effectif du 26 au 30 janvier 2026.

#### **COMMISSION BATIMENT**

néant

#### **PROJET STADE**

Le permis de démolir a été accepté en novembre 2025.

Le permis de construire et l'autorisation d'accessibilité ont été déposés le 18/12/2026 et sont en cours d'instruction.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Les prochains conseils municipaux auront lieu le mardi 03 février 2026 à 20h00 et le mardi 03 mars 2026 à 20h00.

Le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu mardi 03 mars 2026 à 18h30.

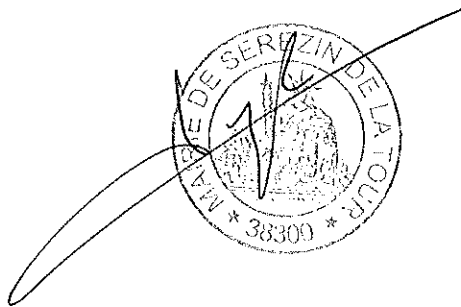
Le traditionnel CAPI Conte aura lieu le samedi 28 février à 18h00 à la salle des associations.

La commune a reçu la proposition d'un food truck pour une installation le mercredi soir. Une rencontre va avoir lieu.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Daniel WAJDA

La secrétaire de séance  
Mme VERDIER Carole



A handwritten signature in cursive script, which appears to read "Verdier", written over a horizontal line.